



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Utilisation des terrains de sports
Avenue du Stade
Impasse Abbé Arnoult
du 10 au 15 Déc. 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le pouvoir de Police des Maires ;

- Considérant que les conditions climatiques de ces derniers jours rendent les terrains de sports impraticable, Stade Matabiau avenue du Stade et impasse Abbé Arnoult derrière la Gendarmerie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les terrains de sports, Stade Matabiau avenue du Stade et Impasse de l'Abbé Arnoult derrière la Gendarmerie, seront interdits d'utilisation suite aux intempéries de ces derniers jours, **du 10 au 15 Déc. 2019, inclus.**

ARTICLE 2

Durant cette période, ni entraînements ni rencontres ne pourront se dérouler sur les terrains sus cités.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 10 Décembre 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

